005-210500237-20211020-2021_10_225-DE Reçu le 25/10/2021 Publié le 25/10/2021



DELIBÉRATIONS N°225 CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

DEL 2021.10.20/225

Thème:

PATRIMOINE

Le mercredi 20 octobre 2021 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Objet:

OTSCVB – adhésion à la centrale de réservation

Étaient présents:

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christophe OSTI, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, , Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS , Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU,

Convocation:

Date: 11/10/2021

Affichage: 11/10/2021

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Christian JULLIEN Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice:

33

Présents:

25

Nombre de

suffrages

exprimés:

33

Absents excusés:

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Corinne FAURE-BRAC, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance: Émilie DESMOULINS

005-21 **Rapporteuri Catherine VALIJENA**IRE Reçu le 25/10/2021 Publié le 25/10/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1;

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la demande de la clientèle touristique, en permanente

évolution vers notamment offres de services dématérialisés, permettant un accès 24/24 - 7/7 à l'offre disponible et sa

réservation;

CONSIDERANT que par souci de rationalité, il est proposé de s'appuyer sur les

infrastructures déployées par l'Office du Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Briançon pour proposer la réservation et la vente des visites courantes du service du Patrimoine, en ligne ou au comptoir rue du Temple, et bureaux

d'information touristiques;

CONSIDERANT les travaux de la commission CULTURE, PATRIMOINE &

TOURISME réunie le 18/10/2021;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'engager concrètement le rapprochement des services du Patrimoine et de l'Office du Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Briançon pour faciliter la vente, la promotion des visites courantes du service du Patrimoine, en ligne ou au comptoir rue du Temple, et bureaux d'information touristiques;
- D'approuver, dans cette optique, le modèle de convention joint à la présente délibération;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

005-21**050 UR 7 52**0211020-2021_10_225-DE Reçu le 25/10/2021 Publié le 25/10/2021 CONTRE: O

ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Arnaud MURGIA

PATRIMOINE DEL 2021.10.20/225

PUBLIÉE LE:

2 5 OCT. 2021

Hôtel de Ville | 1 Rue Aspirant Jan | 05100 Briançon | Tél 04 92 21 20 72

005-210500237-20211020-2021_10_225-DE Reçu le 25/10/2021

Reçu le 25/10/2021 Publié le 25/10/2021



CONVENTION VENTE BILLETTERIE PRODUITS / COMPTE DE TIERS

Serre Chevalier Vallée Réservation

Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée Briançon

La présente convention définit les procédures permettant la vente de produits, de billetterie, dans le cadre de la mise en place de la plateforme Ingénie de la centrale de réservation de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée Briançon (OTISC)

Elle est établie,

ENTRE:

La centrale de réservation Serre Chevalier Vallée Réservation de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée Briançon (OTISC), en la personne de son Directeur

Serre Chevalier Vallée Réservation

L'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée Briançon

Place du Téléphérique - Chantemerle - 05330 Saint Chaffrey Tél : 00 33 (0) 4 92 24 98 80 Email : resa@serrechevalier.fr

Garantie Financière : 45 734.71 € (A.P.S) / Responsabilité Civile : P.F.A N°: 33445674

Immatriculation : N° IM005100012 N° commerçant CB : 2598174 SIRET : 329 868 467 000 39 TVA Intracom. FR64 329 868 467

Ci-après dénommé « SCVR »,

D'une part :

ET:

La Ville de Briançon, sise au 1 rue Aspirant Jan 05100 Briançon représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°DEL 2021.10.20/225 du 20/10/2021,

Ci-après dénommé « le Prestataire ».

D'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit

L'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée Briançon souhaite simplifier le parcours client et propose la réservation au comptoir et/ou en ligne des produits, billetterie du Prestataire.

Le Prestataire a, quant à lui émis le souhait de bénéficier de ce dispositif et certifie :

- Disposer de toutes les assurances et diplômes requis pour son activité
- Être en conformité avec la réglementation en vigueur et notamment avec les règles de sécurité, d'hygiène, COVID et la réglementation sociale.

IL A ETE CONVENDICE GUISUITE

005-210500237-20211020-2021_10_225-DE Regu le 25/10/2021

Publié le 25/10/2021

ARTICI F 1 · Modalités de fonctionnement

SCVR a, à sa disposition un outil informatique Ingénie qui permet au Prestataire de proposer ses produits aux clients et dispose d'un service commercial et de bureaux d'information touristique auprès desquels le Prestataire peut obtenir toute information qu'il jugera utile.

Afin de pouvoir bénéficier des services de SCVR, le Prestataire s'engage à fournir :

- Un descriptif précis des produits
- Les tarifs TTC PUBLICS correspondants
- Toutes informations utiles à la vente (fiche produit jointe, complétée, précisant le nombre de produits, les délais ...)
- Les justificatifs de son assurance de responsabilité civile et professionnelle à jour.

La présente convention est signée pour le(les) produit(s) désigné(s) en objet à l'article I.

La prestation de SCVR se limite à la distribution et vente des activités et la mise en relation du Prestataire avec le client final. Le Prestataire est seul responsable de l'exécution de sa prestation y compris de son adéquation aux capacités et besoins de la clientèle. Le Prestataire est seul responsable de tout type de dommage pouvant être causé à l'occasion de cette prestation que ce soit vis-à-vis du client final ou de tout autre partie et ne saurait exercer de recours contre SCVR et ses assureurs.

ARTICLE 2: La forme de la vente

Le(s) produit(s) détaillés dans la fiche produit de la présente convention e	est (son	1t) :
------------------------------------------------------------------------------	----------	-------

Vendu(s) au comptoir et depuis la boutique en ligne. Lors de la réservation, un bon d'échange est envoyé
par Email ou remis au client. Ce bon d'échange sera présenté par le client en contrepartie de la prestation.
Sur ce dernier figure un QR code.
Sera fournie au prestataire une application permettant le contrôle des billets via un smartphone Android.

ARTICLE 3: Participation financière

Par délibération n° 23 du 09/11/2015, l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée Briançon n'est pas autorisé à rendre ce service gratuitement, pour le compte de tiers, sauf pour toute organisation à but humanitaire, solidaire, caritatif, et toute autre structure selon décision de la direction. La présente convention rentre dans le cadre, ci-dessus.

ARTICLE 4 : Procédure de réservation

A la validation de la réservation, le Prestataire reçoit une confirmation et le client un bon d'échange sur lequel figurent toutes les informations utiles pour la prestation achetée. Ce bon d'échange (e-billet) sera sécurisé par un QR Code unique, généré par le système Ingénie.

Afin de procéder à la vérification des QR Code, une application Ingénie sera fournie au Prestataire ains que la procédure d'utilisation, dans le but de simplifier le contrôle.

Depuis la Home page du site serre-chevalier.com, le Prestataire accède à un espace professionnel pour consulter les réservations, mettre à jour les disponibilités, imprimer des états.... La procédure est remise au Prestataire à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Edicaissement desitensactions

on 5-210500237-20211020-2021 0205 DE charge via le module de paiement en ligne les frais bancaires sur les redittés. Après facturation par le Prestataire, les sommes perçues par SCVR seront reversées par virement SEPA ou par lettre cheque sur le compte bancaire du Prestataire.

Le Prestataire adressera régulièrement la facture correspondante aux ventes effectuées (cf. Article 6)

Le compte destinataire du virement est défini lors de la signature de cette convention. Le Prestataire fournira le relevé d'identité bancaire correspondant.

ARTICLE 6: Conditions d'annulation

Les billets ne sont ni remboursables, même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangés sauf en cas d'annulation de la prestation par le Prestataire. Dans ce cas seul le prix de la Prestation sera remboursé. Dans tous les cas, aucun frais annexe de quelque nature que ce soit, ne seront remboursés ou dédommagés. En cas d'interruption de la prestation par le Client ou de non-présentation du client sur le lieu de la prestation, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Si avant la date prévue du début de la prestation, le Prestataire se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels de la prestation, le client peut, après en avoir été informé :

- soit annuler sa réservation et obtenir, sans pénalité, le remboursement des sommes versées.
- soit accepter la modification des prestations proposées.

En cas d'obligation par le Prestataire d'annuler la prestation, un report de l'activité sera proposé au client. Les Prestataires peuvent être contraints d'annuler toute réservation et / ou d'en modifier la date, en cas de force majeure ou en cas de modification des normes sanitaires ou injonctions des autorités sanitaires.

Il en sera notamment ainsi en matière de grèves, de fermetures d'établissements, de conditions climatiques (intempéries, tempêtes...), hydrologiques (crues, inondations...). Si un report n'est pas possible, le client sera remboursé intégralement.

Le remboursement de la prestation au client sera effectué par SCVR exclusivement après accord écrit (Email) du Prestataire.

ARTICLE 7 : Facturation et règlement du prestataire

Le Prestataire s'engage à facturer à la clôture des opérations les prestations vendues par SCVR et les bureaux d'information touristique. Le prestataire stipule sur la facture les numéros des dossiers, le nom du client et le montant de la prestation.

SCVR s'engage à régler le Prestataire dans les quinze (15) jours ouvrables à réception de la facture émise par le Prestataire.

ARTICLE 8 : Qualité des offres

Le Prestataire communique ses produits à SCVR qui les intègre sur la plateforme Ingénie. Lors de la vente, le Prestataire est informé via Email automatique.

En aucun cas, SCVR ne peut être tenu responsable des données fournies par le Prestataire.

Le Prestataire s'engage à traiter de façon identique, sans procéder à aucune discrimination ou différence de traitement de quelque nature que ce soit, les clients ayant procédé à une réservation en ligne ou dans l'un des BIT et les clients ayant procédé à une réservation directement par leur intermédiaire.

ABTLGLE 962 Durée de la convention et résiliation

Reçu le 25/10/2021

Publiés ente 25/10/2021 prendra fin à la clôture des opérations.

ARTICLE 10: Aptitude professionnelle, assurances

Le Prestataire certifie jouir de la pleine capacité juridique et disposer de tous les documents l'autorisant à proposer et à commercialiser les produits vendus par SCVR et les bureaux d'information touristique. Il déclare en outre répondre aux conditions fixées par la loi en matière d'aptitude professionnelle, et avoir souscrit une assurance responsabilité civile et professionnelle pour la couverture des risques engendrés par son activité professionnelle.

Présente convention établie en double exemplaire, à Serre Chevalier Vallée Briançon.

PJ à fournir : RIB du Prestataire

Le

Serre Chevalier Vallée Réservation

Le Prestataire,

Nom Prénom qualité